

# Ils payent l'ivresse de leur père

Sous l'emprise de l'alcool, un père de famille a frappé ses deux fils âgés de 10 et 12 ans, le 27 août dernier à Reichstett. Jugé hier, il a reconnu son entière responsabilité.

**L'**été dernier, le père de famille, qui a la garde de ses deux fils et de sa fille, emmène ses enfants au restaurant. Le quadragénaire commence à s'enivrer.

**« La gravité des faits ne doit pas faire oublier qu'il est un bon père »**

Le repas terminé, il se lance dans la tournée des bars, où il poursuit sa consommation d'alcool. Les enfants sont avec lui. Avant de rentrer, le père décide de s'acheter des cannettes de bière, qu'il fait por-

ter à l'un de ses fils âgé de 10 ans. Trouvant que le petit n'avance pas assez vite, il lui administre des coups de pied. Une fois à domicile, le garçonnet cassé involontairement l'une des bouteilles. L'incident met le père dans une rage folle. Il se saisit du sachet, brise toutes les bouteilles et frappe son fils à coups de parapluie, avant de s'en prendre au second, âgé de 12 ans. Affolé, après avoir été projeté contre le mur, l'aîné parvient à se réfugier chez une voisine qui donne l'alerte.

Loin de minimiser ses actes, le prévenu reconnaît son entière responsabilité, et rapporte même des insultes proférées à l'égard de ses enfants. Il explique avoir « rechuté dans l'alcool » après

une première cure suivie en 2012. « J'ai commencé à boire des bières sans alcool, puis je me suis laissé prendre au piège », observe-t-il. Après les faits, le prévenu a entrepris de nouveaux soins pour se sevrer.

« Le vrai point positif dans ce dossier, c'est la reconnaissance pleine et entière des faits », souligne le substitut du procureur Morgane Robitaille, « sans en effacer la gravité ». Elle relève à ce titre le traumatisme subi par les enfants, « marqués par cette scène de violence ». La magistrate préconise une peine de six mois avec sursis et mise à l'épreuve à l'encontre du mis en cause, « afin qu'il poursuive la démarche de soins entamée, pour lui et pour ses enfants ». Pour l'avocat de la défense,

M<sup>e</sup> Pascale Millet, « la gravité des faits ne doit pas faire oublier qu'il est un bon père, qui s'est complètement investi dans l'éducation de ses enfants ». Des enfants qu'il « assume avec ses faibles moyens mensuels ».

**Six mois de prison avec sursis mise à l'épreuve**

Le conseil rappelle que le prévenu avait lui-même, préalablement aux faits, « demandé de l'aide au juge des enfants ». Et d'insister : « C'est le premier à être mortifié par ce qui s'est passé ».

Jugé hier, le prévenu a été sanctionné par une peine de six mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve. Il a l'obligation de se soigner. ■

CÉL. L.

ERSTEIN Violence sur un enfant de neuf ans

## Une mère « à bout de nerfs »

Une mère de famille a été condamnée hier à quatre mois de prison avec sursis pour avoir exercé des violences à l'encontre de son fils, âgé de neuf ans, à Erstein.

**LA MÈRE DE FAMILLE** reste quasiment mutique. La jeune femme de 29 ans comparait pour avoir administré de multiples fessées à son enfant, fesses nues – y compris avec la ceinture – et lui avoir asséné une gifle qui lui a occasionné un saignement du nez, entre les

mois de février et juillet derniers.

**« C'était pour le punir »**

De manière laconique et sous l'insistance des questions de la présidente Sophie Thomann, la prévenue avoue : « C'était pour le punir », justifie-t-elle sous couvert du comportement hyperactif de son garçon âgé de neuf ans. Elle assure timidement ne pas avoir voulu « frapper si fort », concernant la claque.

« Maintenant, il n'a plus de

fessée. Je le punis autrement en le privant de télé ou de sa tablette ».

Le substitut du procureur Morgane Robitaille dénonce « des violences parentales » qui vont bien « au-delà de la simple correction parentale ». Et requiert six mois de prison avec sursis.

**« Au-delà de la simple correction »**

M<sup>e</sup> Marie-Claire Heitz, pour la défense, fournit un certificat du centre hospitalier d'Erstein,

établissement dans lequel est suivi l'enfant. Le document atteste des « troubles de comportement » de la jeune victime, qui « présente des difficultés de concentration et un refus de travail scolaire ». Pour le conseil, la mère de famille, elle-même victime de coups dans son enfance, « s'est retrouvée à bout de nerfs » et « a mal réagi. Elle a besoin d'aide », argue-t-elle.

Au final, le tribunal a condamné la mère de famille à quatre mois de prison avec sursis. ■

CÉL. L.